

ce jour, telles qu'elles sont figurées et coloriées au milieu d'icelles et qui sont :

D'azur, au chef d'hermines mouchetées de sept pièces 4 et 8.

Chargeons notre ministre de l'intérieur (M. Liedts) de l'exécution des présentes, qui seront insérées au *Bulletin officiel*.

1048. — 19 DÉCEMBRE 1840. — *Loi qui ouvre au ministre des affaires étrangères un crédit supplémentaire de 83,600 fr.* (Bull. offic., n. LXXXIX.) (1).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. Une somme de quatre-vingt-trois mille six cents francs (83,600) est accordée au département des affaires étrangères.

Cette somme sera affectée au budget de l'exercice courant, de la manière indiquée ci-après : Cinq mille francs (5,000) à l'article VI, chapitre 1^{er}.

Soixante et dix-huit mille six cents francs (78,600) à l'article unique, chapitre VIII.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre des affaires étrangères (M. Lebeau).

1049. — 19 DÉCEMBRE 1840. — *Loi qui fixe le budget de la dette publique et des dotations pour l'exercice de 1841.* (Bull. offic., n. LXXXIX.) (2).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les budgets de la dette publique et des dotations, pour l'exercice de 1841, sont fixés :

Le budget de la dette publique à la somme de vingt-neuf millions huit cent trente-sept mille huit cent quarante-sept francs quatre-vingt-dix-sept centimes (29,837,847 fr. 97 c.) ;

Le budget des dotations à la somme de trois millions deux cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent cinquante-huit francs quatre-vingt-quinze centimes (3,295,958 fr. 95 c.),

Réparties conformément aux tableaux annexés à la présente loi.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1841.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre des finances (M. Mercier).

TABLEAU

Des budgets de la dette publique et des dotations pour l'exercice 1841.

TITRE PREMIER.

Dette publique.

CHAPITRE 1^{er}. — Intérêts de la dette.

| | | |
|--|-------------------------------|-----------------|
| Art. 1 ^{er} . Intérêts de la dette active inscrite au grand-livre auxiliaire, | fr. 611,894 17 | } 10,582,010 58 |
| Complément de la rente annuelle de fr. 10,582,010 58 (5 millions de fl.) à solder en exécution de l'art. 13 du traité signé à Londres, le 19 avril 1839 (3), | 9,970,116 41 | |
| | A reporter, fr. 10,582,010 58 | |

(1) Présentation à la chambre des représentants le 26 novembre 1840. — *Monit.* des 27 novembre et 13 décembre 1840. — Rapport par M. de Puydt le 3 décembre. — *Monit.* du 4. — Discussion et adoption le 4 décembre, par 57 voix contre 2. — *Monit.* du 5.

Rapport au sénat par M. Duval de Beaulieu le 12 décembre 1840. — *Monit.* des 13 et 15 décembre. — Discussion et adoption le 16 à l'unanimité des 31 membres présents.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 17 novembre 1840. — *Monit.* des 18 et 22 novembre. — Rapport par M. Cogels le 3 décembre. — *Monit.* des 4 et 7. — Discussion les 7 et 8 décembre. — *Monit.* des 8 et 9. — Adoption le 9 à l'unanimité des 71 membres présents. — *Monit.* du 9.

Rapport au sénat par M. Engler, le 14 décembre 1840. — *Monit.* des 15 et 16. — Discussion les 15 et 16 décembre. — *Monit.* des 16 et 17. — Adoption le 16 décembre 1840.

(3) « Une question embarrassante, déjà soulevée, et longuement discutée dans la session précédente, mais dont on a cru devoir alors ajourner la solution, c'est de savoir à quelles échéances de la rente de fl. 5,000,000 sera imputée l'allocation demandée.

» Avant de la résoudre, la section centrale a cru devoir poser une question de principe, savoir : si pour la régularité des opérations du trésor, il faut considérer les rentes et intérêts à charge de la dette publique, comme échéant jour par jour, sans distinction des époques d'exi-